

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne, affiché au siège du gouvernorat concerné et notifié aux propriétaires dont les propriétés seront traversées par la ligne électrique mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Tunis, le 7 mai 2003.

*Le Premier Ministre*  
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**NOMINATIONS**

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 mai 2003.**

Sont nommés administrateurs représentant l'Etat au conseil consultatif de l'agence de protection et d'aménagement du littoral, Messieurs :

- Mongi Chelbi : représentant du ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat en remplacement de Monsieur Ali Chaâli.

- Hichem Ben Hmida : représentant du ministère des finances en remplacement de Monsieur Sadok Saïdani.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**NOMINATIONS**

**Par arrêté du ministre de la santé publique du 8 mai 2003.**

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire :

- Professeur Ahmed Achour : président du comité scientifique.

- Professeur Samira Blouza : représentante des chefs de services médicaux.

- Professeur Jalila Atti : représentante des chefs de services techniques.

- Professeur Mohamed Chiheb Ben Rayena : représentant des chefs de services techniques.

- Monsieur Hassen Souheil : représentant du corps paramédical de l'établissement.

**Par arrêté du ministre de la santé publique du 8 mai 2003.**

Le docteur Abdel Jabbar Ghorbel est nommé président du comité médical au sein du conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 5 mai 2003, portant approbation du cahier des charges relatif à la fabrication des pesticides à usage agricole, leur importation, formulation, conditionnement, stockage, vente et distribution.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-5 du 11 janvier 1999 et par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001 et notamment son article 17,

Vu le décret n° 92-2246 du 28 décembre 1992, fixant les conditions d'obtention de l'homologation ou de l'autorisation provisoire de vente des pesticides à usage agricole ainsi que des autorisations de leur fabrication, importation, formulation, conditionnement, stockage, vente et distribution, tel que modifié par le décret n° 2002-3469 du 30 décembre 2002 et notamment son article 2,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers.

Arrête :

Article unique. - Le cahier des charges annexé au présent arrêté, relatif à la fabrication des pesticides à usage agricole, leur importation, formulation, conditionnement, stockage, vente et distribution, est approuvé (1).

Tunis, le 5 mai 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

(1) Le cahier des charges est publié uniquement en langue arabe.

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 7 mai 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire spécialiste principal.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, portant statut du cadre commun des médecins vétérinaires, tel qu'il a été modifié par le décret n° 99-2490 du 8 novembre 1999,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 10 novembre 1980, fixant le règlement et programme du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire spécialiste principal, complété par l'arrêté du 28 juin 1994 et l'arrêté du 29 août 1997.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, le 3 octobre 2003 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de médecin vétérinaire spécialiste principal, conformément à l'arrêté du 10 novembre 1980 susvisé.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3. - La liste d'inscription des candidatures sera close le 3 septembre 2003.

Tunis, le 7 mai 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 8 mai 2003, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de médecins vétérinaires spécialistes.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, portant statut du cadre commun des médecins vétérinaires, tel qu'il a été modifié par le décret n° 99-2490 du 8 novembre 1999 et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire du 9 octobre 1987, portant règlement et programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement de médecins vétérinaires spécialistes, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 22 décembre 1998.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, le 23 septembre 2003 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de médecins vétérinaires spécialistes, conformément à l'arrêté du 9 octobre 1987 susvisé.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3. - La liste d'inscription des candidatures sera close le 23 août 2003.

Tunis, le 8 mai 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 8 mai 2003, portant ouverture d'un concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins vétérinaires.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 78-963 du 7 novembre 1978, portant statut du cadre commun des médecins vétérinaires, tel qu'il a été modifié par le décret n° 99-2490 du 8 novembre 1999 et notamment son article 7,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 6 octobre 1979, fixant le règlement du concours sur titres et travaux pour le recrutement de médecins vétérinaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 29 octobre 1998.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert à Tunis, le 30 septembre 2003 et jours suivants, un concours sur titres et travaux pour le recrutement de dix (10) médecins vétérinaires au profit des structures relevant du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 octobre 1979 susvisé.

Art. 2. - La liste d'inscription des candidatures sera close le 30 août 2003.

Tunis, le 8 mai 2003.

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et des Ressources  
Hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 7 mai 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de chef de laboratoire au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,